

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
 Département des Bouches-du-Rhône
 Arrondissement de Marseille
 Canton de Gardanne

République Française
 Arrêté du Maire
 N° 97-2018/ST

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

CONSIDÉRANT qu'il importe de préserver la sécurité à l'occasion des travaux d'aménagement du parking situé dans l'enceinte du complexe de sport et de loisirs du Grand Pavois, réalisés par la société SOGEV,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking situé à l'entrée du complexe sera interdit au public, à l'exception des véhicules et engins de chantier et du personnel communal :

- **Du mercredi 26 septembre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus.**

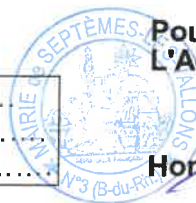
ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les services de la vie locale.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la commune, Madame le Commissaire de Police Chef de la circonscription de police de Vitrolles, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 25 septembre 2018

Publié le :
 Notifié le :
 Certifié exécutoire le :



Pour exécution conforme,
 L'Adjoint délégué,

Honoré LAMBERT